



## Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2025

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Martine SEBENNE, Présidente de l'association d'aide à domicile AGARDOM, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 13/04/2022 actant la décision de procéder à une demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 28 octobre 2022 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire, en date du XXX, autorisant la signature du présent CPOM ;

## **Préambule**

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun. Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

### **Article 1er : Objet et périmètre du contrat**

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant(s) :

Nom : AGARDOM

Raison sociale : association loi 1901

Siège social : Esplanade Charles de Gaulle 23200 AUBUSSON

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : 230 003 402

Arrêté d'autorisation : 03 août 2017 avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

Habilitation à l'aide sociale : jusqu'au 31 décembre 2022

Date de la dernière évaluation externe : octobre 2020

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les communes suivantes :

CODE POSTAL	COMMUNES
23150	AHUN
23200	ALLEYRAT
23200	AUBUSSON
23700	AUZANCES
23260	BASVILLE
23260	BEISSAT
23190	BELLEGARDE EN MARCHE
23140	BLAUDEIX
23200	BLESSAC
23230	BORD ST GEORGES
23200	BOSROGER
23600	BOUSSAC
23600	BOUSSAC BOURG
23700	BROUSSE
23700	BUSSIÈRE NOUVELLE
23600	BUSSIÈRE ST GEORGES
23190	CHAMPAGNAT
23700	CHARD
23700	CHARRON
23700	CHATELARD
23130	CHENERAILLES
23500	CLAIRVAUX
23140	CRESSAT
23260	CROCQ
23500	CROZE
23140	DOMEYROT
23700	DONTREIX
23340	FAUX LA MONTAGNE

CODE POSTAL	COMMUNES
23500	FELLETIN
23100	FENIERS
23260	FLAYAT
23340	GENTIOUX PIGEROLLES
23500	GIOUX
23230	LA CELLE SOUS GOUZON
23230	GOUZON
23230	GOUZOUGNAT
23130	ISSOUDUN LETRIEIX
23140	JARNAGES
23230	LA CELLE SOUS GOUZON
23200	LA CHAUSSADE
23100	LA COURTINE
23260	LA MAZIERE AUX BONS HOMMES
23500	LA NOUAILLE
23190	LA SERRE BUSSIERE VIEILLE
23260	LA VILLENEUVE
23260	LA VILLETTE
23600	LAVAUFRANCHE
23150	LAVAVEIX LES MINES
23130	LE CHAUCHET
23700	LE COMPAS
23100	LE MAS D ARTIGE
23150	LEPINAS
23700	LES MARS
23600	LEYRAT
23700	LIOUX LES MONGES
23190	LUPERSAT
23260	MAGNAT L ETRANGE
23700	MAINSAT
23150	MAISONNISSES
23260	MALLERET
23600	MALLERET BOUSSAC
23190	MAUTES
23150	MAZEIRAT
23420	MERINCHAL
23150	MOUTIER D AHUN
23200	MOUTIER ROZEILLE
23200	NEOUX
23600	NOUZERINES
23140	PARSAC
23000	PEYRABOUT
23130	PEYRAT LA NONIERE
23130	PIERREFITTE
23140	PIONNAT
23260	PONTCHARRAUD
23500	POUSSANGES
23130	PUY MALSIGNAT
23140	RIMONDEIX
23700	ROUGNAT

CODE POSTAL	COMMUNES
23700	SERMUR
23600	SOUMANS
23260	ST AGNANT PRES CROCQ
23200	ST ALPINIEN
23200	ST AMAND
23200	ST AVIT DE TARDES
23260	ST BARD
23130	ST CHABRAIS
23130	ST DIZIER LA TOUR
23190	ST DOMET
23500	ST FRION
23500	ST GEORGES NIGREMONT
23150	ST HILAIRE LA PLAINE
23200	ST MAIXANT
23200	ST MARC A FRONGIER
23460	ST MARC A LOUBAUD
23600	ST MARIEN
23100	ST MARTIAL LE VIEUX
23260	ST MAURICE PRES CROCQ
23200	ST MEDARD LA ROCHETTE
23100	ST MERD LA BREUILLE
23100	ST ORADOUX DE CHIROUZE
23260	ST ORADOUX PRES CROCQ
23260	ST PARDOUX D ARNET
23200	ST PARDOUX LE NEUF
23150	ST PARDOUX LES CARDS
23600	ST PIERRE LE BOST
23500	ST QUENTIN LA CHABANNE
23600	ST SILVAIN BAS LE ROC
23190	ST SILVAIN BELLEGARDE
23140	ST SILVAIN SOUS TOULX
23460	ST YRIEIX LA MONTAGNE
23150	ST YRIEIX LES BOIS
23500	STE FEYRE LA MONTAGNE
23600	TOULX STE CROIX
23230	TROIS FONDS
23120	VALLIERE
23140	VIGEVILLE



## Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

### 2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte

contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département. Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées. Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Renforcer l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.
- Procéder à une évaluation à domicile préalablement à la première intervention chez l'ensemble des nouveaux usagers.
- Diversifier et formaliser les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Réduire le nombre moyen d'intervenant au domicile des bénéficiaires.
- Tendre vers le taux cible de correction des horodatages.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

## **2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 18 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs :

→ Orientation stratégique n°1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectifs opérationnels :

- Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA en Gir 1 et 2
- Soutenir l'exploitation du LABEL HANDEO

→ Orientation stratégique n°2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif opérationnel :

- Garantir la continuité de service par des astreintes
- Améliorer la solvabilisation des interventions isolées



➔ Orientation stratégique n°3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectifs opérationnels :

- Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides
- Développer l'autopartage
- Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis
- Favoriser la continuité des interventions par la mise à disposition de véhicules de service
- Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales
- Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé

➔ Orientation stratégique n°4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectif opérationnel :

- Proposer un café des aidants
- Associer les aidants à l'élaboration, au suivi du projet de vie

➔ Orientation stratégique n°5 - Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Objectifs opérationnels :

- Accompagner la transformation organisationnelle du service « Le meilleur à venir »
- Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes
- Renforcer la pratique du tutorat
- Développer la reconnaissance des IAD par des présentations de leur métier
- Valoriser le présentéisme par une prime d'assiduité
- Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique
- Favoriser l'accès aux soins des IAD
- Promouvoir une culture du « prendre soin de soi » chez les IAD
- Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile

➔ Orientation stratégique n°6 – Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Objectifs opérationnels :

- Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle
- Mettre en place un service animation

Les dispositifs extra-conventionnels permis par la présente convention doivent faire l'objet d'un accord d'entreprise circonstanciel dont un exemplaire devra être communiqué, dès la signature, au Département.

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE IV**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE V**.



**Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat, dispositions spécifiques à l'exercice 2022 (services habilités)**

En raison de la mise en place d'un partenariat renoué avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui s'appuiera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur un renouvellement de leur autorisation de fonctionnement sans habilitation à l'aide sociale, des dispositions particulières viennent encadrer la période de transition (deux étapes : 2022 – tarif individualisé et à compter de 2023 – tarif départemental de référence).

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

**3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire):**

- tarif horaire individualisé année N : 22.46 €
- Modalités de versement et règles diverses : **ANNEXE VI**

**3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire**

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III**
- montant maximum alloué : 2022 – 169 155 €.
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III**.

*Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :*

- 2022 : virement à hauteur de 80% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM et le solde sur présentation du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

**Article 3 bis : moyens dédiés à la réalisation du contrat : disposition particulières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (services non habilités)**

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

### **3bis-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :**

- Le Département alignera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH (dans l'éventualité où ce dernier serait plus favorable pour l'organisme gestionnaire). Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

- Une participation au financement de l'avenant 43 sera précisée par avenant en 2023 (montant minimum de soutien : 3.40 Euros / heure à compter de 2022).
- Un soutien à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD 2020-2023.

### **3bis-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire :**

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action **cf. ANNEXE IV**
- montant maximum alloué :

→ 2023 – 541 189 € dont une prime optionnelle d'un montant de 43 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 6) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe.

→ 2024 – 567 671 € dont une prime optionnelle d'un montant de 32 500 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 6) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe.

→ 2025 – 565 107 € dont une prime optionnelle d'un montant de 43 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 6) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe.

- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.

- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III**.

*Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :*

*- 2023 à 2025 : virement par douzième avec un point d'étape sur les crédits réellement engagés en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois, mécanisme de régularisation des éventuels trop perçus lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.*

**3bis-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.**

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 10%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : une base fixée à 953.45 € ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 10%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

#### **Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion**

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité.

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) ainsi que les pièces pouvant être nécessaires au service contrôle de gestion dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils et modalités de suivi des Etablissement et services partenaires du Département ;
- Un état récapitulatif des heures non présentes « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Les bilans comptables du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE V** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;
- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

#### **Article 5 : informatiques et libertés**

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

### **Article 6 : publicité, communication**

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

### **Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat**

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ;

Au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

### **Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

### **Article 9 : litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

#### **Article 10 : pièces annexées au contrat**

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

#### **Article 11 : durée et date d'effet du contrat**

Le présent contrat prend effet à la date du 1er/09/2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département  
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire  
La Présidente

## TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 10
ANNEXE III - Fiches Action	p. 14
ANNEXE IV - Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire	p. 52
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 53
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 55



Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0111-DE

## ANNEXE I

## Présentation de l'organisme gestionnaire

## Activité 2021

Activité prestataire	2017	2018	2019	2020	2021
Heures facturées	254 128	255 752	254 587	230 060	245 788
Nombre bénéficiaires	1683	1681	1 661	1540	1530

Activité mandataire	2017	2018	2019	2020	2021
Heures facturées	66 436	71 427	73 743	69 135	67 447
Nombre d'employeurs	310	292	284	268	255
AD en totalité ayant travaillé dans l'année	296	255	266	264	247

Activité consolidée	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de personnes aidées	1993	1973	1945	1808	1785
Nombre heures facturées	320 564	327 179	328 330	299 195	313 235

ORGANISMES	2020	2021
APA CREUSE	184658.09	195550.12
APA AUTRES DEPARTEMENTS	512.83	364.01
DDS	1744.19	2303.19
PCH	12752.14	14257.22
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	74.25	29.25
<i>sous total</i>	<b>199741.5</b>	<b>212503.8</b>

Les heures financées par le Conseil départemental en 2021 représente 85% de notre activité.

### Données pour le service Prestataire

#### Personnes bénéficiaires de l'APA

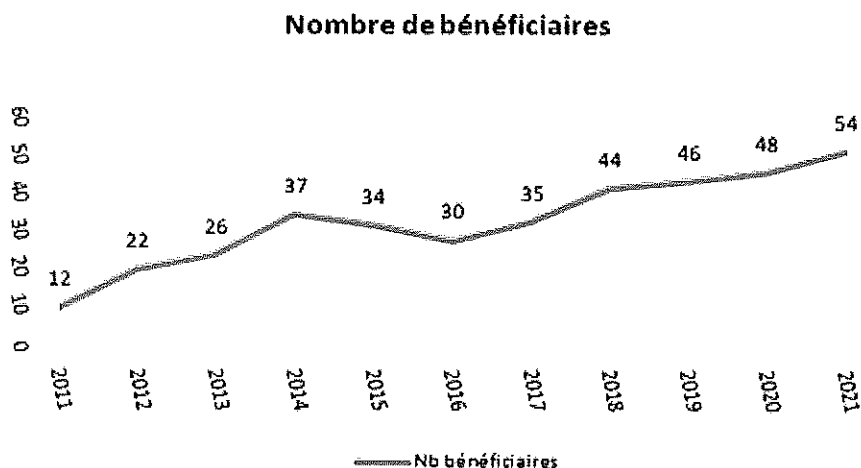
79% des heures effectuées par la structure sont des heures APA .

- Dont GIR 1 : 31 personnes pour 18 215h en 2021
- Dont GIR 2 : 142 personnes pour 45 499h en 2021
- Dont GIR 3 : 161 personnes pour 40 610 h en 2021
- Dont GIR 4 : 617 personnes pour 91 224h en 2021

Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % : 9.25% des bénéficiaires APA ont un taux de participation inférieur à 20% en 2021

#### Personnes bénéficiaires de la PCH

En 2021, l'association est intervenue auprès de 54 bénéficiaires ayant une prise en charge PCH, et a réalisé 14 257h sur l'année.



#### **Durée minimale d'intervention consécutive**

La durée minimale d'une intervention est d'une heure. Toutefois les interventions durent en moyenne 1.20h.

	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Mai 2021	Juin 2021
Temps moyen d'intervention	1.21	1.21	1.21	1.20	1.21	1.22

	Juillet 2021	Août 2021	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021
Temps moyen d'intervention	1.20	1.19	1.19	1.20	1.21	1.20

Amplitude horaire d'intervention : 7h-20h. Dans le cadre d'Handéo ou de la garde d'enfant, il est possible de réaliser une intervention en dehors de ces horaires. A ce jour, une situation de garde d'enfant a débuté les matins à 6h30.

## Personnel

CATEGORIE	Nbre d'agents temps plein	nbre d'agents temps partiel	nbre d'E.T.P.
<b>FONCTION SUPPORT</b>			<b>13.26</b>
ENCADREMENT			
CADRE DE SECTEUR		0.9	0.90
RESPONSABLES DE SECTEUR		10	6.12
ASSISTANTE TECHNIQUE	0	1	0.13
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>11.9</b>	<b>7.15</b>
ADMINISTRATIFS			
EMPLOYE DE BUREAU	1		0.49
ASSISTANTE TECHNIQUE		2	1.22
CONSEILLERE TECHNIQUE	1		1.00
COMPTABLE		0.8	0.80
CADRE TECHNIQUE	1		1.00
CADRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		0.9	0.90
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3.7</b>	<b>5.41</b>
DIRECTION		0.7	0.70
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		<b>0.70</b>
<b>FONCTION INTERVENTION</b>			<b>164.11</b>
AGENTS ET EMPLOYES	41	80	123.35
AUXILLIAIRE DE VIE	21	19	40.76
<b>TOTAL ETP</b>			<b>177.37</b>

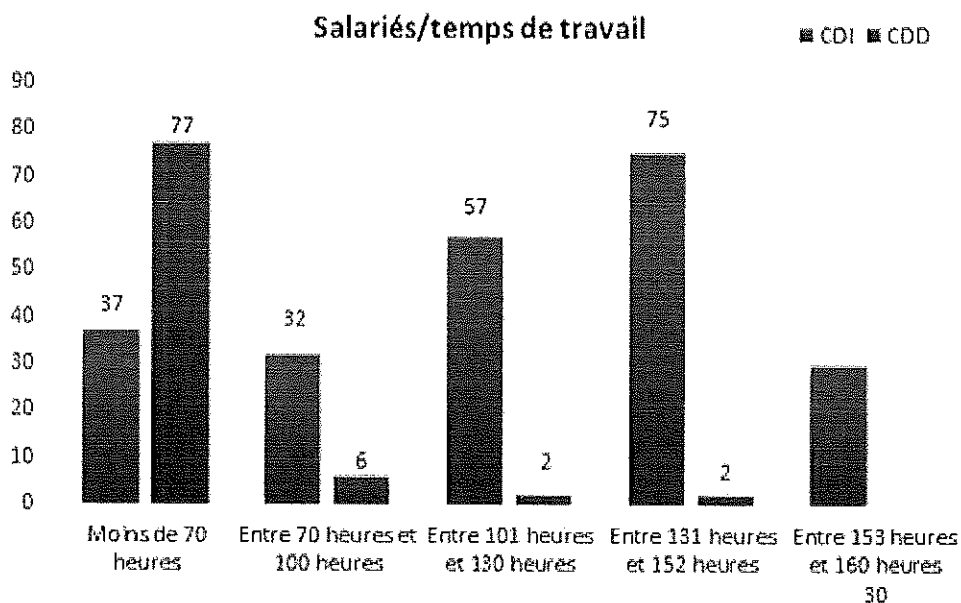
### REPARTITION PAR DEGRE ET ECHELON DU PERSONNEL D'INTERVENTION :

	ETP
DEGRE 1 ECHELON 1	3.84
DEGRE 1 ECHELON 2	52.76
DEGRE 2 ECHELON 1	34.81
DEGRE 2 ECHELON 2	72.7
<b>TOTAL</b>	<b>164.11</b>

### Focus Personnel d'intervention

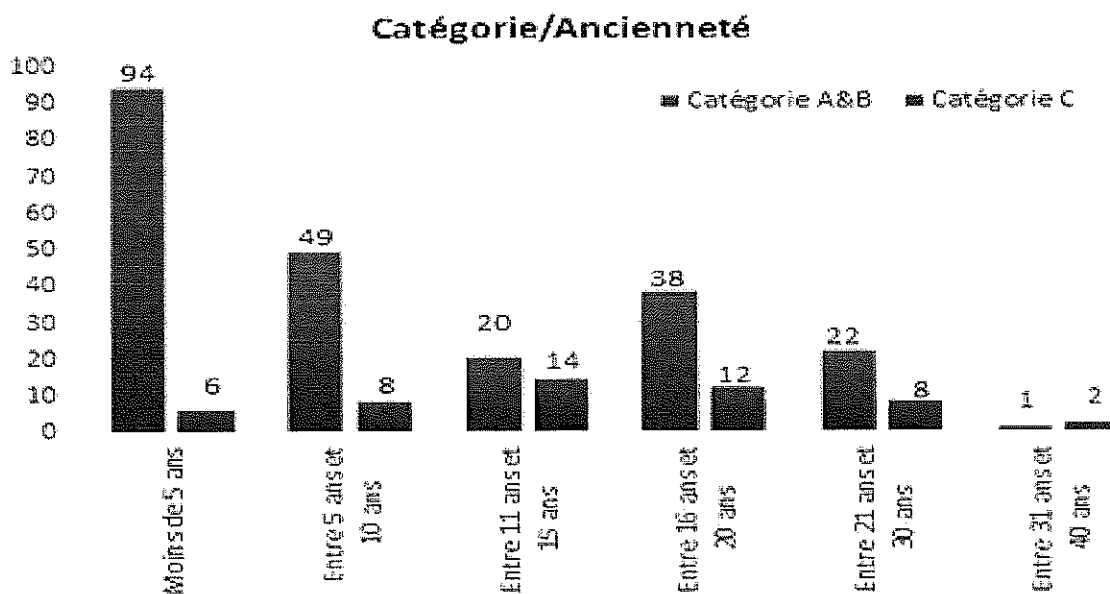
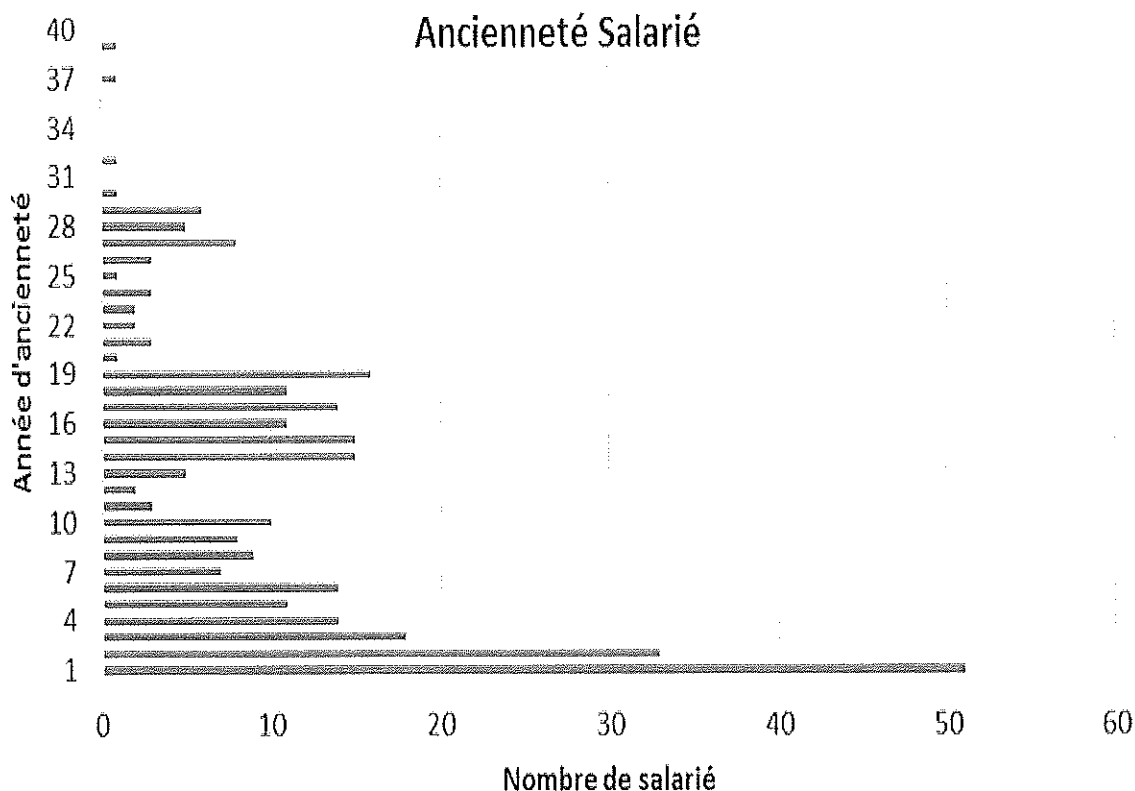
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI : 91.57%

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet : 14.75%. A noter que chaque année, à l'issue de la période de modulation, l'association demande aux intervenant.e.s ayant un compteur positif d'augmenter leurs temps de travail, ce qui est très peu accepté.



Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité : 40 %.

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure : plus de 10 ans, ce qui nous amène à constater une stabilité au niveau des salariés.



## Télégestion

L'association utilise comme logiciel métier Medisys. Elle utilise également le système de télégestion mobile de Medisys depuis 2018 avec une utilisation représentant 99.98% des heures. Les terminaux de télégestion permettent aux intervenant.e.s d'avoir le planning en temps réel ainsi que l'accès aux

fiches de transmissions. C'est également un outil de communication important, avec un système de messagerie, entre le siège et les intervenant.e.s sécurisé.

Le système de télégestion va être amené à évoluer grâce au projet « Le meilleur à venir ». En effet, afin que les intervenant.e.s puissent avoir accès à une messagerie sécurisée avec des groupes de discussion ainsi que l'accès aux plannings de l'équipe et des bénéficiaires accompagnés ; l'association va mettre en place le nouvel outil 'ARCAD'. Dès le mois de Septembre, une vingtaine d'intervenant.e.s en seront équipés, puis tous les intervenant.e.s en seront équipés au fur et à mesure qu'ils passent en équipes autonomes.

## Description du service

Fondée sur des valeurs d'entraide et de solidarité entre les générations, notre Association a pour but d'apporter aide et soutien aux personnes en perte d'autonomie et aux familles vivant à domicile, dans le respect de leur choix de vie. Association à but non lucratif, médico-sociale, notre association est respectueuse de la déontologie du secteur qui affirme que « l'utilisateur est une personne » quels que soient sa situation, sa santé physique et psychologique, son niveau d'intégration sociale, elle agit selon des principes fondamentaux :

- ✓ Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion pour tout membre de l'Association et à tout moment de la prestation de service.
- ✓ Des interventions « individualisées » visant à la fois une approche globale de la personne et un ajustement continu de la prestation à ses besoins et à ses attentes.
- ✓ Un référent unique pour l'utilisateur, une responsable de secteur dédiée dès le 1er contact.

Nos valeurs sont soutenues par des outils tels que l'agrément qualité, la certification Handéo, la Charte Qualité, la charte de la personne âgée, la charte des professionnels de gérontologie, les livrets d'accueil, le contrat individuel de prise en charge, et autres documents.

Notre association s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de qualité, tout d'abord avec l'obtention de l'agrément qualité que nous obtenons en 1997, et que nous avons renouvelé en 2006, 2011, 2016 et 2021 l'agrément est à renouveler tous les 5 ans. Puis nous avons opté pour l'autorisation et tarification en 2007 pour 15 ans, dans le cadre de l'autorisation, nous avons mené notre évaluation interne en 2017 et l'évaluation externe a eu lieu en 2020.

En parallèle, nous avons obtenu le label Adessa en 2009, la charte qualité en 2016, 2017, 2018 et 2021, et la certification Handéo en décembre 2017 renouvelé en 2020.

La mission de l'association est le soutien à domicile malgré la perte d'autonomie, le handicap ou la maladie grâce à un accompagnement de qualité, en favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie.

Prestations dans le cadre du service prestataire :

- Aide aux personnes âgées dépendantes et handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile



- Aide et accompagnement aux familles fragilisées
- Garde d'enfants de moins de trois ans,
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans.
- Aide à la mobilité et transports des personnes ayant des difficultés de déplacement

Les prestations fournies se fondent sur cinq dimensions :

- Retour au domicile suite à hospitalisation et maladie (financement Mutuelles ou CPAM)
- Sénior et dépendance (financements APA, CARSAT et autres caisses)
- Grossesses et naissances, famille (financements Mutuelles, sans prise en charge, ASE, CAF)
- Handicap (financement PCH, AEEH, ...)
- Entretien des domiciles (sans prise en charge financière)

La continuité du service et de la coordination des interventions est assurée par le personnel administratif. Un système d'astreinte téléphonique avec écoute du répondeur est mis en place pour les personnes bénéficiant le weekend et jours fériés d'intervention portant sur les actes essentiels de la vie courante.

Prestations fournies dans le cadre du mandataire :

- Garde d'enfant de moins de trois ans
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans
- Aide à la mobilité et transport des personnes ayant des difficultés de déplacements
- Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes
- Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- Garde malade
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Aide aux personnes handicapées
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées

L'association fixe les grands axes de sa politique dans le respect de l'éthique associative :

- ✓ Former pour répondre aux besoins

Favorisant les recrutements de proximité, elle se donne très tôt les moyens de s'adapter à l'évolution des besoins des personnes aidées en engageant, dès 1974, une politique de formation des intervenantes à domicile afin :

- De compléter leur formation personnelle,
- De mieux assumer et maîtriser les différentes situations qu'elles vivent auprès des personnes âgées,
- D'assurer avec plus d'efficacité les différentes tâches et fonctions qui leur sont confiées,

- D'offrir des prestations de qualités.

Afin de former et de recruter ces deux dernières années l'association a participé à l'action initiée par le Conseil Départemental, le chantier école. De plus en lien avec Uniformation, pôle emploi et les autres associations d'aides à domicile de la Creuse chaque année est organisé une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC).

- ✓ Se développer pour mieux aider

L'association s'est également tournée vers les personnes en situation de handicap et met à profit le référentiel de la charte qualité et d'handéo pour son accompagnement

- ✓ Maintenir le lien social

Des actions ponctuelles sont réalisées dans le cadre de la Conférence des financeurs par l'association. Une journée sur le thème de la prévention, des ateliers prévention routière, prochainement des ateliers prévention des chutes seront proposés sur chaque secteur ainsi qu'un rendez-vous des aidants.... Les actions menées dernièrement rentrent dans le cadre des propositions faites par le gouvernement de lutte contre l'isolement des personnes âgées, de prévention de la santé, et d'appui aux aidants.

- ✓ Repérage perte autonomie

L'association a une capacité d'observation et de repérage accrue de la perte d'autonomie. Elle participe activement à la prévention de la perte d'autonomie. Elle concourt également activement au maintien du lien social et sécurise par ses passages réguliers.

- ✓ Prévention des risques professionnels

Dans le but de renforcer la politique de prévention des risques, au 01 janvier 2017, le secteur associatif des services d'aides à domicile a signé une convention tripartite avec la CARSAT Centre Ouest et le Conseil Départemental de la Creuse pour porter des actions dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Cette expérimentation financée par la CARSAT Centre Ouest et par le Conseil Départemental a permis l'intervention d'un préventeur et d'un ergothérapeute. Cela a également permis la mise en place d'aides techniques, la mise en place d'une politique de prévention écrite au sein de l'association, de procédures d'analyse des accidents du travail...et la nomination d'un référent santé sécurité. Ce dernier ayant notamment pour mission le suivi et l'analyse des accidents de travail, la proposition et l'écriture de protocoles de prévention des risques.

Tarification/Prix facturé

Tarif horaire arrêté par le département	Tarif facturé par le service pour l'activité hors APA, PCH au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
22.46 €	<u>24.5 €CARSAT, mutuelle</u> <u>24 € taux plein sans aide</u>
	<u>Frais annexes éventuels :</u> <u>.15 € cotisation annuelle</u> <u>0.49€ : Frais de déplacement à la demande du bénéficiaire (courses...)</u>

Partenariats formalisés

Nom ESMS	Catégorie	Date signature convention	Date avenant
ADAPEI	Ets PH et SAVS	Octobre 2021	

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0111-DE

## ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI  
Partiellement  
Très Partiellement  
NON  
NON CONCERNE

4  
2  
1  
0

### AGARDOM

Coefficients de pondération

- Base réglementaire 3  
- Professionnalisme 2  
- Bonnes pratiques 1

N°	CRITERES	Cotation
<b>Pilotage de l'activité</b>		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	3
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	3
<b>Formation</b>		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	2
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés	1
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	2
6	- Avez-vous actuellement dans vos effectifs des salariés de terrain en alternance ?	1
<b>Recrutement et intégration</b>		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	2
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	2
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité	2
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	2
<b>Management</b>		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	3
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ?	3
13	avec vos agents administratifs ?	3
<b>Risques Professionnels</b>		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	3
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	2
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	1
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	2
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	2
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD au cours des 12 derniers mois ?	1



## ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON CONCERNE	0

## AGARDOM

Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT depuis 2016 (taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	2
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ? - Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire :	2
22	de l'APA ?	2
23	de la PCH ?	2
24	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité (type EA, ERE, Equipes Solidaires de Proximité) ?	2
<b>Communication, attractivité, fidélisation</b>		
25	- Procédez-vous à des actions de promotion du métier d'aide à domicile ?	1
26	- Disposez-vous d'un plan d'action global en matière de mobilité - emploi des IAD ?	2
<b>Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance</b>		
27	- Avez-vous mis en place :	2
28	des actions de promotion de la Bienveillance ?	2
29	des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ?	2
30	des outils, dispositifs de repérage des fragilités ? une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	2
<b>Coordination interne</b>		
31	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	1
32	- Disposez-vous d'un mode organisationnel sécurisé (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ?	3
33	Dimanches et jours fériés ?	3
<b>Coordination externe</b>		
34	- Avez-vous formalisé un ensemble de partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	2
35	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD :	2
36	des actions, projets ? des ressources, fonctions ?	2
37	- Etes-vous en SPASAD ou en cours de réflexion d'un projet structurant (service autonomie) en matière de mutualisation de moyens avec les SSIAD de votre territoire d'intervention ?	2

## ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	0

AGARDOM	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
<b>Participation de l'utilisateur</b>		
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale ou bien d'un groupe d'expression ?	2
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	1
<b>Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale</b>		
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	3
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	2
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	2
<b>Démarche qualité</b>		
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers avec un dépouillement des résultats ?	3
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	2
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	1
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	2
<b>Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA (n-1)</b>		
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
48	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
49	- Votre taux d'effectivité (taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
50	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	2
52	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	2
53	- Votre taux de correction n-1 est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	2



## ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

AGARDOM	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
<b>Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie</b>		
54	- Animez-vous des actions en matière : d'aide aux aidants ?	
55	de répit des aidants ?	
56	de prévention des chutes ?	
57	de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
<b>Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental</b>		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises, exhaustives en matière d'heures non présentes (dites improductives) ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

Résultat : .... / 100 **74,00%**  
Moyenne départementale : .... / 100 **57,40%**

## ANNEXE III – FICHES ACTION

# Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

### Fiche 1 « GIR1-GIR2 »

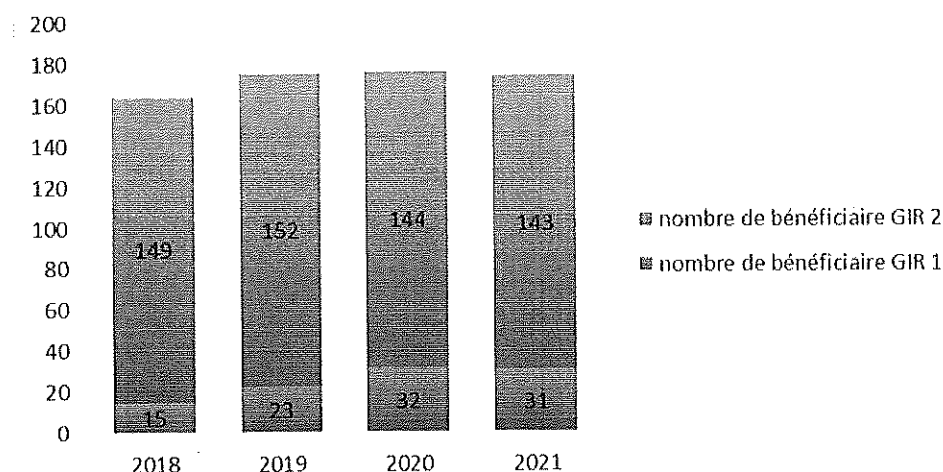
#### 1. Enjeux

L'association prend en compte et souhaite répondre au mieux à l'opinion exprimé par 85 % des Français qui souhaitent vieillir à domicile plutôt que de rechercher des solutions institutionnelles, il s'agit pour l'association de réunir les meilleures conditions possibles effectif, compétence pour participer à la réalisation de ce souhait

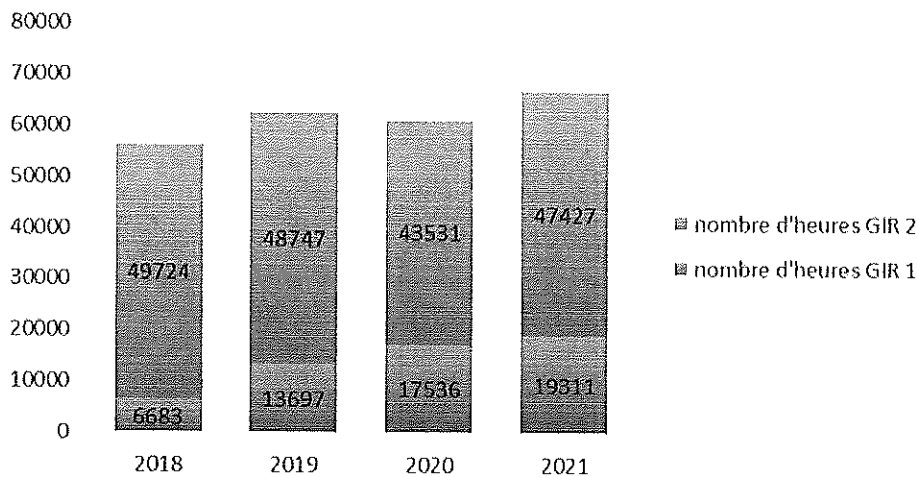
#### 2. Description

L'association ressent ces dernières années l'envie des français de rester à domicile le plus longtemps possible, l'association accompagne plus de GIR 1 et 2. En 4 ans, entre 2018 et 2021, le nombre de bénéficiaire GIR 1 a doublé, et le nombre d'heures a triplé.

### Evolution nombres de bénéficiaires



## Evolution nombres d'heures



Les bénéficiaires en GIR1, GIR2 bénéficient majoritairement des intervenant.e.s de degré 2 avec de l'ancienneté.

### 3. Estimation

Il arrive que sur les GIR 1 et 2, nous intervenons en binôme.

On se base sur 10 h par mois.

$$10h \times 19,53 = 195,3 \text{ €}$$

2022	2023	2024	2025
781,2 €	2 343,6 €	2 343,6 €	2 343,6 €

### 4. Calendrier

Toute l'année

### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Evolution des heures GIR1, GIR2 / Evolution nombre de bénéficiaires GIR1, GIR2

Questionnaire de satisfaction bénéficiaire.

## Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

Fiche 1 « PCH-Handéo »

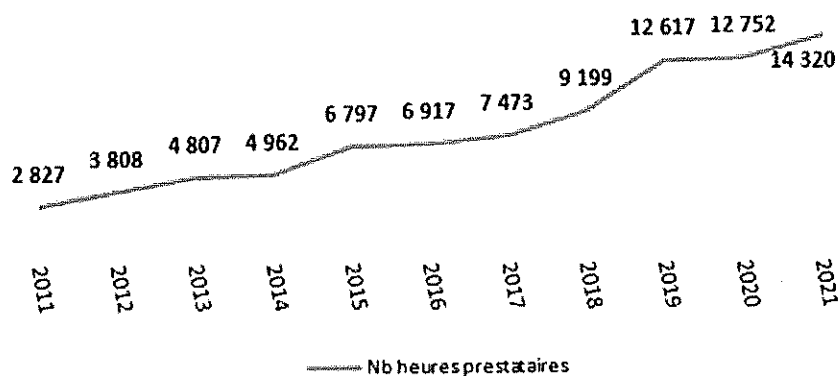
### 1. Enjeux

Accompagner les personnes en situation de handicap, est une des priorités de l'association, c'est pour cela qu'en 2017, l'association s'est engagée dans la certification Handéo. Cela représente un engagement auprès des bénéficiaires en situation de handicap. Cette certification permet à l'association d'être reconnu auprès des autres partenaires du handicap et de travailler en meilleur collaboration avec ces derniers. Ces différentes collaborations permettent d'apporter un accompagnement de qualité ainsi que des réponses adaptées à leurs demandes.

### 2. Description

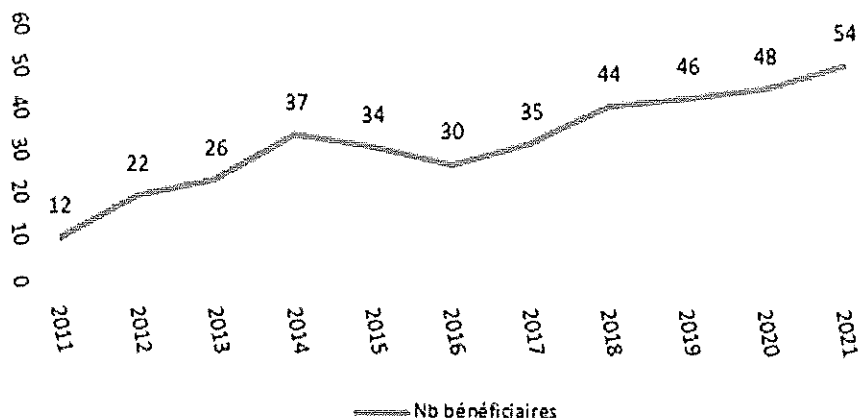
L'association a obtenu la certification Handéo en 2017 et l'a renouvelé en 2021. Afin d'offrir un suivi de qualité aux bénéficiaires entrant dans le champ de cette certification un 0,48 ETP de responsable de secteur est totalement dédié aux bénéficiaires

**Evolution des heures PCH**



Depuis l'obtention de la certification Handéo, fin décembre 2017, le nombre d'heures PCH a augmenté de 91.62% pour le service prestataire. Le renouvellement de la certification en 2020, a également permis à l'association de se rapprocher de partenaires du secteur du handicap. A ce titre, l'association a signé une convention de partenariat avec l'ADAPEI pour la prise en charge à domicile de personnes en situation de handicap.

### Nombre de bénéficiaires



Comme pour les bénéficiaires GIR et GIR 2, les interventions chez les bénéficiaires Handéo sont assurées majoritairement par des intervenant.e.s de degré 2 avec de l'ancienneté.

Un suivi particulier est mis en place pour les bénéficiaires Handéo, assuré par le référent Handéo, une visite est réalisée à la fin de la première semaine d'intervention puis tous les 3 mois durant la première année (avec minimum 2 visites à domicile), puis tous les 6 mois au-delà.

A la suite des visites, un temps d'échange est mis en place avec les salariés qui interviennent régulièrement chez le bénéficiaire. Ces temps de concertation, permettent une meilleure coordination avec les partenaires, et un meilleur accompagnement, ils sont également appréciés des salariés. Sur un mois, cela représente environ 20 temps de coordination et d'échange, avec la rédaction d'une fiche de communication, envoyée à chaque intervenant concerné.

Les intervenant.e.s contribuant à l'accompagnement des bénéficiaires en situation de handicap suivent en priorité des formations adaptées (5 jours de formation sur un cycle de 3 ans).

### 3. Estimation

✓ Un poste de Responsable de secteur à 0,48 ETP est consacré à la gestion des bénéficiaires Handéo soit un **coût mensuel chargé de 1975 € soit 23 710 annuel.**

✓ On dénombre chaque mois 20h de temps de coordination.

Le coût des temps de concertation est de  $54 \times 19.53 = 1054.63$  € mensuel soit 12 655. 44 € annuel

✓ Le coût de la majorité des formations est pris en charge par Uniformation. Il y a tout de même, une formation qui n'est pas prise en charge il s'agit du MOOC (Massive Open Online Course) sensibilisation au handicap. L'objectif de ce MOOC est de faciliter l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap par une meilleure compréhension de « ce qu'elles sont et de ce à quoi elles aspirent ».

La durée de ce MOOC est de 3heures, le coût moyen chargé d'un.e intervenant.e à l'association est de 18, 34€, chaque année environ 33 intervenant.e.s suivent cette formation.

Soit un coût total annuel de 3 heures x 18, 34 € x 33 = 1 851,66€

Le coût bi annuel de la certification est de 2 604 €

Récapitulatif annuel :

	2022	2023	2024	2025
Coût du référent Handéo (2132 €/mois)	8 528 €	23 710 €		
Coût des temps de coordination	4 218 €	12 655 €		
Coût des MOOC	617 €	1 851 €	1 851 €	1 851 €
Coût de la certification		2 604 €		2 604 €
Coût annuel	13 363 €	40 820 €	1 851 €	4 455 €

#### 4. Calendrier

Toute l'année

#### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) - mesure d'impact

Evolution des heures PCH /Evolution nombres de bénéficiaires PCH /Suivi des visites à domicile/Suivi des temps de coordination

Questionnaire de satisfaction bénéficiaire PCH

Certification Handéo

## Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

### 1. Enjeux

Accompagner les bénéficiaires selon leurs besoins et en permanence afin de ne pas créer de rupture d'accompagnement.

### 2. Description

L'association intervient 7j/7 de 7h à 20 heures.

Afin d'être en mesure d'assurer la continuité de service en cas d'arrêt de salariés, l'association a mis en place des astreintes de terrain les samedis et dimanches ainsi qu'une astreinte administrative tous les jours du lundi au vendredi de 7h à 20h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 20h.

Sur 1 mois, 1 100 interventions commencent avant 8h, soit 13 200 interventions sur une année.

450 interventions par mois ont lieu après 19h ce qui représente 5 400 interventions sur une année.

Les levers plus tôt et les couchers tardifs permettent de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

### 3. Estimation

#### 3.1- Coût des astreintes

Base de calcul

		<b><u>Pour la période du 01.01.2022 au 31.08.2022 :</u></b>	<b>COUT</b>	<b>COUT CHARGE</b>
A.D.	Astreintes semaine	292 ASTREINTES DE 12H	27.50 €	35.41 €
	Astreintes dimanche	347 ASTREINTES DE 12H	33.00 €	42.49 €
		<b><u>Pour la période du 01.01.2022 au 31.08.2022 :</u></b>	<b>COUT</b>	<b>COUT CHARGE</b>
ADMINIISTRATIFS	Astreintes semaine	841 HEURES	2.29 €	3.47 €
	Astreintes dimanche	41 ASTREINTES DE 12H	33.00 €	49.98 €
	HEURES ASTREINTES 45 %* DEFISC	6.98 HEURES	196.18 €	297.09 €
	HEURES SUP. DEFISC. ADM 25%	59.59 HEURES	1 543.87 €	2 338.04 €
	HEURES ASTREINTES 70 %* DEFISC	24.88 HEURES	827.35 €	1 252.94 €



		09 à 12/2022	2023	2024	2025
<b>A.D.</b>	ASTREINTE SEMAINE	5 169 €	15 508 €	15 508 €	15 508 €
	ASTREINTE DIMANCHE	7 372 €	22 115 €	22 115 €	22 115 €
<b>ADMINISTRATIFS</b>	ASTREINTE SEMAINE - HEURE	1 458 €	4 375 €	4 375 €	4 375 €
	ASTREINTE DIMANCHE	1 024 €	3 073 €	3 073 €	3 073 €
	HEURES SUP. ADMNI	1 944 €	5 832 €	5 832 €	5 832 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>16 968 €</b>	<b>50 903 €</b>	<b>50 903 €</b>	<b>50 903 €</b>

### 3.3- Coût des interventions isolées

Afin d'intervenir au plus près des besoins des bénéficiaires, il arrive que les intervenant.e.s aient des interventions isolées (sortent pour une heure) les soirs et Week end. Le souhait est dans ce cas de rembourser leurs déplacements. Sur nos 11 cantons d'interventions il y a en moyenne 160 interventions isolées mensuelles en prenant une moyenne de 20km aller/retour.

Soit  $160 \times 20 \times 0,4 = 1\,280$  €

Soit septembre 2022 à décembre 2022 : 5 120 €

Soit pour une année 15 360 €

#### Récapitulatif annuel :

	2022	2023	2024	2025
Coût des astreintes	16 968 €	50 903 €	50 903 €	50 903 €
Coût des interventions isolées	5 120 €	15 360 €	15 360 €	15 360 €
Coût annuel	22 088 €	66 263 €	66 263 €	66 263 €

## 4. Calendrier

Toute l'année

## 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Suivi du nombre d'heures d'intervention dimanches et jours fériés

Suivi des astreintes administratives (nature /temps des interventions)

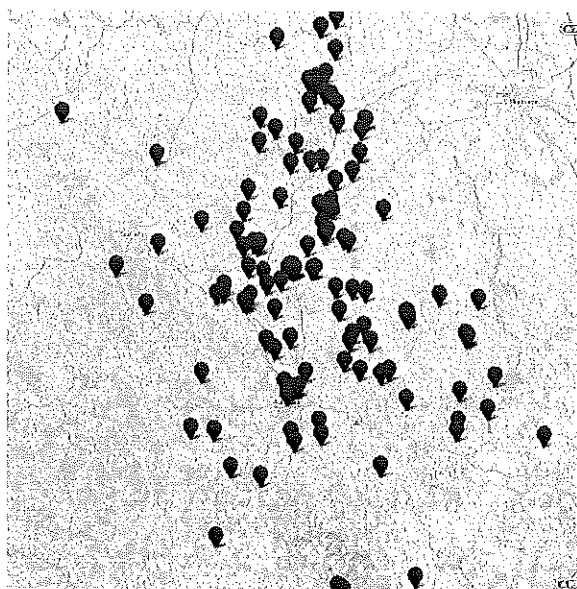
Suivi astreintes intervenant.e.s de terrain (fréquence)

## Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

### 1. Enjeux

Intervenir sur l'ensemble des communes de la Creuse afin que chaque personne en ayant le besoin puisse être accompagné.

Afin d'intervenir auprès des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire couvert par l'association, une attention toute particulière est portée au niveau du recrutement sur le lieu d'habitation des intervenant.e.s, c'est un travail de proximité.



*Carte des lieux d'habitation des intervenant.e.s de l'association*

## 2. Description

Les intervenant.e.s réalisent en moyenne 279 kms par mois dans le cadre des indemnités kilométriques. La mobilité géographique est un point de difficultés récurrents pour les intervenant.e.s.

L'association a par conséquent mis en place plusieurs actions afin de pallier à ces difficultés de mobilité.

### Projet « mobilité »

Dans le cadre du programme départemental de modernisation des SAAD 2020-2022 soutenu par la CNSA, le projet « mobilité » avec l'appui technique de la Maison de l'Emploi et de la Formation de La CREUSE (MEF 23) a abouti en fin d'année 2021.

S'agissant d'une expérimentation proposée à l'ensemble des services d'aide à domicile de La CREUSE et de GIRONDE, il a été nécessaire de cibler dans un premier temps les aides à domicile qui réalisent le plus de kilomètres (indemnisation d'au moins 4 500 km par an).

Concernant AGARDOM, 11 aides à domicile ont répondu favorablement à ce projet. Ils bénéficient en location d'une TOYOTA Yaris - Hydrife, boîte automatique pendant deux ans (entretien, assurance et pneumatiques compris). Un loyer de 110€ par mois est à leur charge pour pouvoir bénéficier du véhicule à des fins personnelles (20 000 km/an). L'association finance quant à elle la partie du loyer correspondant aux déplacements professionnels et l'intervenant.e perçoit en partie une indemnisation kilométrique qui se limite au financement du carburant soit 0.13 centimes / kilomètre.

AGARDOM a profité des conditions préférentielles de location ainsi obtenues pour renouveler 2 de ses véhicules de service.

### Prêt de véhicule de service

L'association a un parc de 7 véhicules de service qui sont régulièrement mis à disposition des intervenant.e.s lors en autres de panne de leur véhicule. En 2021 cela a représenté 482 jours de prêt de véhicules pour 30 salariés.

### Véhicule autopartage

L'association met à disposition un véhicule d'autopartage sur le secteur de gouzon. Neuf intervent.e.s utilisent régulièrement ce véhicule. Ce véhicule parcourt en un an environ 15 000km. Ce véhicule est utilisé 7j/7.

### Pneus

La Creuse est un territoire rural avec également possibilités d'intempéries (neige, verglas) puisque plusieurs communes de notre territoires d'intervention sont situés à plus de 700m d'altitude. De plus nous avons également de nombreux bénéficiaires isolés dans des communes de moins de 100 habitants.

L'association souhaite rembourser chaque année à tous intervenant.e.s ayant plus de six mois en C.D.I, une paire de pneumatique 4 temps ou neige avec un montant maximum de 200€ montage compris sur présentation de la facture.

### Véhicule sans permis

Afin de favoriser le recrutement d'intervenant.e.s de terrain sans permis de conduire, l'association souhaite acquérir 3 véhicules sans permis.

### 3. Estimation

#### 3.1. Coût de la mise en place de la flotte automobile

- 100 € par mois par nouveaux véhicule à partir d'avril 2023 afin de neutraliser la majoration des loyers .

année	2023	2024	2025
véhicules	10 véhicules en avril	10 véhicules sur toute l'année 5 nouveaux véhicules au 1 <sup>er</sup> juillet 10 véhicules au 1 <sup>er</sup> juillet reconduction de la première vague	25 véhicules sur toute l'année
Coût	9 000 €	21 000 €	30 000 €

- Coût de l'absence d'un intervenant.e (maladie...) ayant le maintien du véhicule de location pendant 4 mois :

200 € mensuel – 110 € remboursement intervenant.e mensuel = 90 € mensuel

Estimation de deux absences sur l'année de 4 mois chacune soit 720 € annuel

- Formation des intervenant.e.s de terrain par l'assurance et éco conduite :

En 2022 Coût remplacement salaire (1h30 + 3 h) x 11x18,34 = **907.83 €**

En 2023 Coût remplacement salaire (1h30+ 3h)x10x18,34= 825.3 €

En 2024 Coût remplacement salaire (1h30+3h)x5x18,34 =412,65 €

Années futurs coût pédagogique en plus des coûts de remplacement 1 200 €

	2022	2023	2024	2025
Neutralisation loyer		9 000 €	21 000 €	30 000 €
Absence interveant.e.s	180 €	720 €	720 €	720 €

Formation éco conduite	908 €	2 108 €	2 025 €	1 612 €
Total	1 088 €	11 828 €	23 745 €	32 332 €

### 3.2. Coût de l'autopartage annuel

Système d'auto partage avec badge	784 €
Entretien et réparation	443 €
Essence	2 104 €
Assurance	357 €
Total	3 688 €

### 3.3. Coût prêt des véhicules de service

Actuellement deux véhicules de service en location en permanence mis à disposition des salariés pour usage professionnel.

200 € mensuel de location

Soit  $200 \times 2 \text{ véhicules} \times 12 \text{ mois} = 4\,800 \text{ €}$

Estimation augmentation des loyers de 100 € mensuel à compter de juin 2024

	2022	2023	2024	2025
	2 véhicules à 200€ mensuel	2 véhicules à 200€ mensuel toute l'année 2 véhicules à compter d'avril à 300 € mensuel	2 véhicules à 200 € mensuel jusque juin 2 véhicules à 300 € sur toute l'année 2 véhicules en remplacement à 300 € mensuel à compter de juillet 2 véhicules supplémentaires à 300€ mensuel à compter de juillet	6 véhicules à 300 € mensuel sur toute l'année
	1 600 €	10 200 €	16 800 €	21 600 €

### 3.4. Coût des kilomètres pour les conditions d'évolution difficile pour accomplir les missions notamment en période hivernal)

Le département de la Creuse est le deuxième département le moins densément peuplé de France . C'est un département très rural avec beaucoup d'habitat isolé. Les intervenant.e.s effectuent par conséquent de nombreux kilomètres. L'association souhaite mettre en place une prime pour ces kilomètres effectués sur ces routes rurales.

09 à 12/2022	2023	2024	2025
14 333 €	43 000 €	32 500 €	43 000 €

### 3.5. Coût remboursement pneu

L'association souhaite mettre en place le remboursement de pneus quatre temps ou neige avec une valorisation au réel sur présentation de facture dans la limite de 200 € montage compris, pour toute intervenant.e.s de terrain ayant au moins six mois d'ancienneté.

L'association compte environ 180 intervenant.e.s de terrain en CDI soit une estimation de :

$$180 \times 200 = 36\,000 \text{ €}$$

### 3.6. Véhicule sans permis

L'association souhaite acquérir 3 véhicules sans permis thermique en 2022 montant estimé de l'achat 13 000 € par véhicule avec une assurance à 30 €/mois.

2022	2023	2024	2025
39 000 € achat véhicule	1080 € assurance	1080 € assurance	1080 € assurance

### 3.7. Récapitulatif annuel

	2022	2023	2024	2025
flotte automobile	1 088 €	11 828 €	23 745 €	32 332 €
autopartage	922 €	3 688 €	3 688 €	3 688 €
prêt des véhicules de service	1 600 €	10 200 €	16 800 €	21 600 €
primes kilomètres	14 333 €	43 000 €	32 500 €	43 000 €
Remboursement pneu		36 000 €	36 000 €	36 000 €
Véhicule sans permis	39 000 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €
Coût annuel	56 943 €	105 796 €	113 813 €	137 700 €

4. Calendrier

Toute l'année

5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Nombres d'absence pour véhicules en panne

Nombre de jour de prêt des véhicules de services

Suivi véhicule autopartage (nombres de jours /kilomètres)

Evolution taux d'équipement pneumatique selon typologie



## Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

### 1. Enjeux

Donner une approche globale du maintien à domicile en participant aux actions des aidants qui demeurent une aide essentielle pour réussir à atteindre cet objectif.

Repérer et apporter une aide aux aidants en difficulté.

### 2. Description

L'association souhaite mettre en place des « cafés des aidants mensuel » sur tous les secteurs d'interventions sur différents thèmes comme les aides techniques, les transferts, l'alimentation...avec divers partenaires selon les demandes et besoins des aidants dans un cadre convivial.

Cette action viendra s'ajouter au travail de repérage des aidants lors de la mise en place ou à la révision des plans d'aide, ainsi que la communication auprès des aidants sur les partenaires présents sur le territoire et sur les actions réalisables en cas d'épuisement de l'aidant.

L'association pense également à inviter les aidants lors des temps de concertation des équipes autonomes.

### 3. Estimation

#### 3.1. Café des aidants

12 ateliers par an de 3h pour 5 aidants.

Soit coût d'intervention pour remplacer l'aidant durant l'atelier :

3 heures x 18,34 € x 5 bénéficiaires x 12 ateliers = 3 301 €

Estimation des honoraires des différents intervenants (à noter que le coût de l'ergothérapeute est déjà dans une autre fiche et que certains intervenants type santé +23, CICAT ne demandent pas d'honoraires) :

Environ 500 € par intervention et 8 interventions soit 4 000 €.

#### 3.2. Temps de coordination

L'objectif est d'inviter l'aidant durant les temps de coordination de l'équipe autonome afin d'évoquer le projet d'intervention. Le coût estimé est celui du remplacement de l'aidant auprès du bénéficiaire, ce temps ne lui étant pas facturé.

En moyenne 1h de temps de coordination par bénéficiaire et par an pour environ 200 aidants

Soit coût pour remplacer l'aidant durant le temps de coordination :

1h x 18,34 x 200 = 3 668 €

### 3.3. Récapitulatif annuel

	2022	2023	2024	2025
Café des aidants (3301+4000)		3 800€	7 601€	7 601€
Temps de coordination		1 834 €	3 668 €	3 668 €
Coût annuel		5 634 €	11 269 €	11 269 €

### 4. Calendrier

A partir second semestre 2023

### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Nombre d'aidants déclarés

Nombre de participants aux réunions

Nombre d'interventions spécifiques d'aidants dans les modes de prise en charge

Nombre d'heures passées par les professionnels avec les aidants

# Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 1 : « Le meilleur à Venir »

## 1. Enjeux

Le Département de la Creuse dans le plan de modernisation des SAAD avec la CNSA, fin année 2020 a proposé aux SAAD de la CREUSE des journées de découvertes, témoignages sur les innovations managériales

Suite à deux journées d'informations, 3 SAAD se sont concertés et réunis sur ce sujet

AGARDOM, ADEC, ASSIF, les trois associations ayant une même vision sur ces innovations se sont accordées pour élaborer avec l'aide du chargé de Mission Modernisation aide à domicile du Département un projet sur ces innovations managériales.

AGARDOM est intégré à la communauté i-mano (juste échanges entre les différentes structures se transformant avec l'appui d'autonom lab, financement OPCO, Région, AG2R)

AGARDOM a également suivi les différentes ressources disponibles par la fédération ADEDOM sur ce sujet.

Différents constats au sein des associations:

Un taux d'absentéisme important (autour de 15%).

Des difficultés de recrutement.

Souhait de valoriser et d'améliorer la qualité de vie au travail des acteurs du domicile

Souhait de se transformer pour prendre soin des bénéficiaires et des salariés.

## 2. Description

L'AGARDOM, l'ADEC et l'ASSIF ont décidé d'œuvrer en commun sur le projet d'innovation managériale et se lancent dans l'expérimentation de ce nouveau mode de management qui vise à valoriser le travail des aides à domicile en les responsabilisant davantage dans la maîtrise du temps de travail. Cette amélioration des conditions de travail doit conduire aussi à dégager les responsables de secteur de la gestion des plannings pour se recentrer sur le projet de vie du bénéficiaire et à mettre en œuvre une politique qualité encore plus performante. In fine, cette démarche doit apporter une meilleure prise en charge du bénéficiaire par une plus grande prise en compte de ses besoins. La diminution de l'absentéisme escompté réduira le turn-over auquel les bénéficiaires sont souvent confrontés.

Objectifs de cette transformation en équipes autonomes :

En direction des salariés	En direction des bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Améliorer la qualité de vie au travail des salariés (réduire absentéisme, limiter les accidents du travail)</li> <li>-Valoriser les équipes</li> <li>-Donner davantage de sens au travail</li> <li>-Renforcer le collectif de travail</li> <li>-Fidéliser nos salariés et rendre notre association plus attractive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Améliorer la qualité des prises en charges</li> <li>-Rendre la coordination interne plus efficiente</li> <li>-Etre plus réactif dans les ajustements des prises en charge</li> <li>-Diviser par deux le nombre d'intervenants au domicile de chaque bénéficiaire</li> </ul>

Afin que les intervenant.e.s puissent communiquer, il est prévu d'acquérir le logiciel ARCAD qui sera installé sur les terminaux de télégestion. Ce dernier permettra d'avoir une messagerie instantanée sécurisée ainsi que l'accès aux plannings de l'équipe et des bénéficiaires. Afin que ce logiciel fonctionne il faut également prendre un abonnement avec data pour les terminaux.

Les temps de coordination hebdomadaires sont la composante centrale des équipes autonomes. Il est nécessaire que ces derniers soient réguliers et suffisamment conséquents (1h30/hebdo). A noter que lors des différents rapports El khomri et Libault ces temps nécessaires de coordination ont été estimés à 4h mensuel sans prendre en compte la dimension du planning.

Il est prévu que ces temps de coordination soient consacrés à :

- L'élaboration puis modification du planning de l'équipe.
- L'accompagnement et le suivi des bénéficiaires avec notamment la possibilité de faire venir l'aidant ou le bénéficiaire sur ces temps afin de travailler en commun le projet.

### 3. Estimation

## Budget projet "Le meilleur à venir"

**Heures de coordination:**

52 semaines - 5 semaines de congés = 47 semaines

si 2h =&gt; 94 x 220 = 20 680 heures annuelles

si 1h30 = 70.5 x 220 15 510 heures annuelles

environ 30 équipes d'ici 2025

moyenne de 7 par équipes

Hypothèse les 3 premiers mois 2h/semaine puis 1h30/semaine

Coût moyen horaire chargé AAD en 2022 (avant augmentation SMIC) 18.89€ hypothèse augmentation chaque année de 2 %

2022	18.92778
2023	18.96563556
2024	19.00356683
2025	19.04157396

Coût moyen horaire chargé RS en 2022 24.64€ hypothèse augmentation chaque année de 2 %

2022	24.64
2023	24.68928
2024	24.73865856
2025	24.78813588

1 équipe d'octobre à décembre

7 AAD x2 hx 12 sem 168

1 équipe novembre à décembre

7 AAD x2 hx 8 sem 112

**total heures coordination 2022 280 heures 5 299.78 €****2023**

2 équipes sur toute l'année

2 éq x7 AAD x2 h x12 sem 336

2 éq x7 AAD x1.5 h x35 sem 735

heures d'organisation en déduction -154

6 équipes à partir de mars

6 éq x 7AAD x 2h x 12 sem 1008

6 éq x 7 AAD x1.5hx 27 sem 1701

heures d'organisation en déduction -378

6 équipes à partir de septembre

6 éq x 7AAD x 2h x 12 sem 1008

6 éq x 7AAD x 1.5h x 3 sem 189

heures d'organisation en déduction -126

**total heures coordination 2023 4 319 heures 81 912.58 €**

**2024**

14 équipes sur toute l'année		
14 éq x 7 AAD x 1.5 h x 47 sem	6909	
heures d'organisation en déduction	-1078	
3 équipes à partir de janvier		
3 éq x 7 AAD x2h x 12sem	504	
3éq x 7AAD x 1.5h x35 sem	1102.5	
heures d'organisation en déduction	-231	
6 équipes à partir de mars		
6 éq x 7AAD x 2h x 12 sem	1008	
6 éq x 7 AAD x1.5hx 27 sem	1701	
heures d'organisation en déduction	-378	
7 équipes à partir de septembre		
7éq x 7AADx2hx12 sem	1176	
7éq x 7AADx2hx3 sem	220.5	
heures d'organisation en déduction	-147	
	<b>10 787</b>	<b>204 991.48 €</b>

**2025**

30 équipes sur toute l'année		
30 éq de7 AAD x1.5hx47sem	14 805	
heures d'organisation en déduction	- 2 310	
	<b>12 495</b>	<b>237 924.47 €</b>

**Heures de formation (à priori en interne)**

3 jours de formation pour la mise en place de chaque équipe

**2023**

AAD: 12 équipes à mettre en place			
12x7x21h	1 764	heures	<b>33 455.38 €</b>
RS:12 équipes à mettre en place 12x21h	252	heures	<b>6 221.70 €</b>
Repas 12éqx3joursx8salariés y compris RSx15 euros			<b>4 320.00 €</b>
kilomètres 40km/jour/AAD			<b>4 032.00 €</b>
total année			<b>48 029.08 €</b>

**2024**

AAD: 16 équipes à mettre en place			
16x7x21h	2 352	heures	<b>44 696.39 €</b>
RS:16 équipes à mettre en place 12x21h	336	heures	<b>8 312.19 €</b>
Repas 16éqx3joursx8salariés y compris RSx15 euros			<b>5 760.00 €</b>
kilomètres 40km/jour/AAD			<b>5 376.00 €</b>
total année			<b>64 144.58 €</b>

**Logiciel télégestion**

calcul du surcoût

mise en place logiciel ARCAD **891 € TTC**formation logiciel ARCAD **594 € TTC**

chaque utilisateur 186HT € au lieu de 162 HT€ / an soit 24 € HT /an soit 28.8 € TTC (giga téléphone)

licence ARCAD pour 20 utilisateur 336 € HT soit 403.2 € TTC

2022	
mise en place et formation	1485
20 utilisateur sur 4 mois	192
licence	134.4
<b>Surcoût 2022</b>	<b>1 811.40 €</b>

2023	
2 équipes sur toute l'année	
14 utilisateurs sur toute l'année	403.2
licence	403.2
6 équipes à partir de mars	
42 utilisateurs sur 10 mois	1008
licence (2forfait sur 10 mois)	672
6 équipes à partir de septembre	
42 utilisateurs sur 4 mois	403.2
licence (2 forfait sur 4 mois)	268.8
<b>Total 2023</b>	<b>3 158.40 €</b>

2024	
17 équipes sur toute l'année	
119 utilisateurs sur toute l'année	3427.2
licence	2399.04
6 équipes à partir de mars	
42 utilisateurs sur 10 mois	1008
licence (2forfait sur 10 mois)	672
7 équipes à partir de septembre	
49 utilisateurs sur 4 mois	705.6
licence (3 forfait sur 4 mois)	403.2
	<b>8 615.04 €</b>

2025	
30 équipes sur toute l'année	
220 utilisateurs sur toute l'année	6336
licence	4435.2
	<b>10 771.20 €</b>

Mise en place matériel

1 ordinateur par équipe au début puis prêt des ordinateurs

coût 780€ amorti sur 3ans

1 terminal de télégestion par salarié à 200 € TTC

2022	
renouvellement terminaux	<b>40 000.00 €</b>

2023	
2 équipes sur toute l'année	520



6 équipes à partir de mars	1300
6 équipes à partir de septembre	520
5 licences TSE (accès serveur)	1450

Total année **3 790.00 €**

**2024**

12 ordinateurs sur l'année	3120
5 licences TSE (accès serveur)	1450

Total année **4 570.00 €**

**2025**

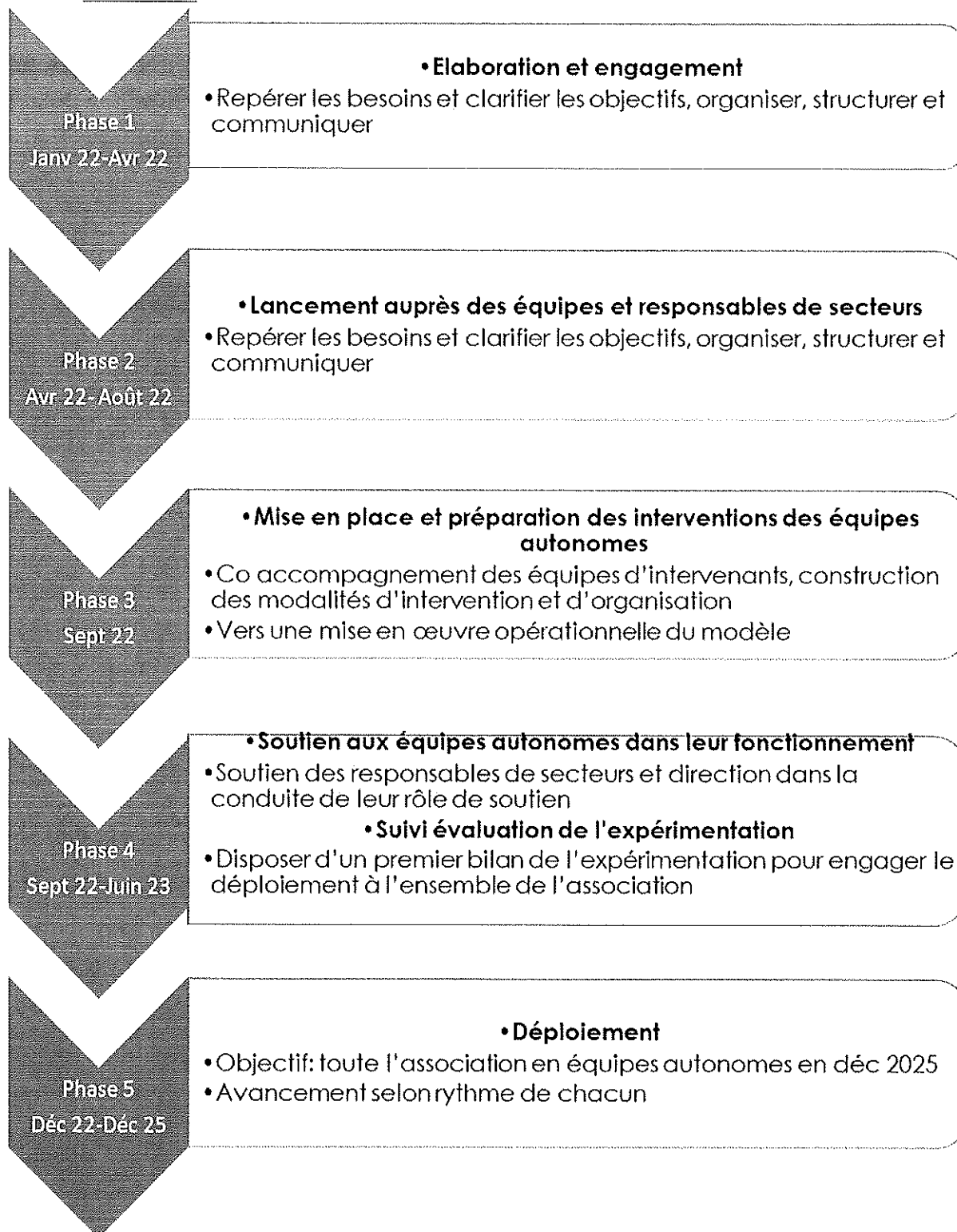
12 ordinateurs sur l'année	3120
5 licences TSE (accès serveur)	1450

Total année **4 570.00 €**

#### Récapitulatif

	2022	2023	2024	2025
Heures de coordination	5 299.78 €	81 912.58 €	204 991.48 €	237 924.47 €
Heures de formation (déploiement)	-	48 029.08 €	64 144.58 €	-
Logiciel de télégestion	192.00 €	3 158.40 €	8 615.04 €	10 771.20 €
Matériel	48 000 €	3 790.00 €	4 570.00 €	4 570.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 491.78 €</b>	<b>136 890.06 €</b>	<b>282 321.09 €</b>	<b>253 2650.67 €</b>

#### 4. Calendrier



5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Évaluation par le COPIL de suivi avec:

Indicateurs salariés	Modalités de recueil / suivi
Nombre d'accidents de travail (période à définir)	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre d'arrêts maladie (période à définir)	A définir
Indice d'alignement humain	Mis à disposition par le collectif l'Humain d'abord. Possibilité de le mettre en place une fois par an pour les aides à domicile et Responsables de secteur. (T0 en avril 2022 pour les 3 SAAD pour les IAD)
Nombre de km parcourus	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre de CDD sur une période	Indicateur déjà suivi par les structures

Indicateurs bénéficiaires	Modalités de recueil / suivi
Enquête de satisfaction sur un nombre de bénéficiaires ciblé (période à définir)	A définir
Nombre d'intervenants chez un nombre de bénéficiaires ciblé sur une période (périodicité à définir)	A définir-Cf plate forme de gestion
Nombre d'heures réalisées par secteur	Indicateur déjà suivi par les structures

- Nombre de projets d'interventions à jour (projet personnalisé)
- Nombre de visites-(Au moins 1 fois par an ? Objectifs à déterminer)
- Evaluation auprès des cadres- Reprise des questions de l'indice d'alignement humain en l'adaptant ?
- Taux d'effectivité (vs taux de réalisation) des plans d'aides
- Nombre de candidatures spontanées (amélioration de l'image et de l'attractivité des SAAD)
- Amélioration de la qualité de la coopération avec les acteurs du soins ? Modalités de suivi ?  
+ regard des autres partenaires du médico-social ?

# Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 2 « prévention des risques avec l'appui d'un ergothérapeute et d'un préventeur mutualisés »

## 1. Enjeux

Entre 2014 et 2016, une action partenariale Cnamts-Cnav-Anact a été mise en place dans 5 régions concernant la prévention des risques professionnels dans le secteur de l'aide à domicile. Dans l'ex-région Limousin, un diagnostic portant sur les conditions de travail des aides à domicile a été conduit en CREUSE au sein de quatre services d'aide à domicile volontaires et représentatifs de l'offre du territoire.

Sur la base d'entretiens approfondis, de visites de lieux de travail, d'identification des problématiques santé et sécurité, l'ARACT Nouvelle Aquitaine et la CARSAT Centre Ouest ont formulés diverses préconisations aux employeurs engagés. Une restitution collective a été présentée aux sept services d'aide à domicile du département ainsi qu'au Conseil Départemental qui accompagne les SAAD depuis dix ans dans le cadre de la modernisation du secteur (avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Ainsi, en réponse à la demande unanime des sept employeurs de faire de la politique de la Qualité de Vie au Travail une composante centrale de leur projet de service, la CARSAT et le CD23 ont accepté de financer sur trois ans (2017 à 2019, qui a été prolongée d'un an), la mise en place d'une démarche départementale coordonnée s'appuyant sur un binôme : ergothérapeute – préventeur des risques professionnels. Puis de la CNSA et le Conseil Départemental ont continué de financé cette démarche jusqu'en 2022.

Ces deux professionnels, salariés du Groupement d'Employeurs Médico-Social (GEMS 23) ont animé la démarche.

Les objectifs du plan d'action de ce binôme étaient de :

- Mobiliser l'ensemble des acteurs et les faire monter en compétence sur le champ des risques professionnels
- Identifier les risques et mettre en place des solutions au domicile
- Faire converger les regards et les actions.

## 2. Description

A ce jour les trois associations AGARDOM, ADEC, et ASSIF souhaitent continuer ensemble dans cette démarche en mutualisant un poste d'ergothérapeute et en s'appuyant sur les conseils de prévention du GEMS 23

Les missions de l'ergothérapeute seront les suivantes :

- Identifier les risques et mettre en place des solutions au domicile

- Etre support aux équipes autonomes dans son domaine de compétence
- Sensibilisés les intervenant.e.s de terrain sur les gestes et postures, sur l'utilisation des aides techniques

Les missions du préventeur du GEMS 23 seront les suivantes :

- Conseil de prévention hors domaine de compétence de l'ergothérapeute (Document Unique, accident du travail, protocole et procédure prévention...)
- Coordination et suivi comité de pilotage des associations du domicile du Département.
- Participation au CSE des associations

Dans cette action de prévention des risques, il est prévu pour chaque nouvel entrant 3 jours de tutorat.

### 3. Estimation

#### 3.1. Coût Ergothérapeute

Un poste d'ergothérapeute selon la convention collective de la BAD est en TAM 2<sup>e</sup> degré soit un salaire de base en échelon 1 de 2 398 € brut (avec ECR diplôme). Au vu des difficultés de recrutement le poste sera annoncé à ce niveau mais les estimations sont effectuées au plus haut avec un salaire de cadre 1<sup>er</sup> degré soit 4 125 € brut mensuel.

Soit un salaire brut chargé minimum de 29 766 € et maximum de 49 500 € annuel

Répartit de la manière suivante entre les trois associations :

AGARDOM 74%, ASSIF 14% et ADEC 12%

Soit pour AGARDOM un coût salarial brut chargé annuel de  $49\,500 \times 0,74 = 36\,630$  €

Environ 45 sensibilisations sont assurées par l'ergothérapeute (nouveaux entrants, Covid, aides techniques...) Chaque sensibilisation dure en moyenne 3 heures avec 4 intervenant.e.s de l'association. Ces sensibilisations ne sont pas prises en charge par Uniformation.

Soit un coût annuel de remplacement des intervenant.e.s de :

$45 \text{ sensibilisations} \times 4 \text{ salariés} \times 3 \text{ heures} \times 18,34 \text{ €} = 9\,904$  €

#### 3.2. Coût préventeur

Préventeur mis à disposition par le GEMS23, le coût annuel pour AGARDOM est de 3 466 € .

#### 3.3. Coût tutorat

$3 \times 7 \times 18,34 \times 50$  (nouveau entrant) = 19 257 €

## 3.4. Coût des présentations métiers

4 heures x 6 présentations x 18,34€ = 440.16 €

## 3.5. Récapitulatif annuel

	2022	2023	2024	2025
Salaire ergothérapeute		36 630 €	36 630 €	36 630 €
Coût sensibilisations	2 476 €	9 904 €	9 904 €	9 904 €
Salaire préventeur		3 466 €	3 466 €	3 466 €
Coût présentation métiers	74 €	441 €	441 €	441 €
Coût tutorat			19 257 €	19 257 €
Coût annuel	2 550 €	50 441 €	69 698 €	69 698 €

4. Calendrier

A compter du dernier semestre 2022

5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Les indicateurs suivants seront suivis :

- Nombre d'accident de travail
- Nombre de visites à domicile
- Nombres de sensibilisations
- Rapport d'activité ergothérapeute
- Rapport d'activité préventeur
- Indicateurs RH suivants : taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail, indice de fréquence et taux de gravité

## Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 3 « groupe de parole/analyses des pratiques professionnelles »

### 1. Enjeux

L'objectif principal est d'améliorer les pratiques professionnelles au sein de notre association, grâce à des séances par des formateurs. Le fait de proposer cette analyse des pratiques en groupe permet d'accéder à des analyses de situation plus pertinentes. Accompagner les équipes dans la mise en place de nouveaux protocoles.

Le premier enjeu, est de faire prendre du recul aux intervenant.e.s de terrain sur leur situation et sur leur vécu de ces situations afin d'avoir moins de tensions individuelles et collectives dans la pratique courante du métier.

Le second enjeu est de pouvoir constater sur la durée une amélioration progressive de la pratique professionnelle elle-même, c'est à dire concrètement, dans le métier, ce qui se passe.

Enfin le troisième point, consiste à assurer plus de cohésion dans le collectif, mais aussi plus de solidarité.

La mise en place de ces groupes animés par un spécialiste externe est également un prérequis pour la certification Handéo

### 2. Description

Depuis plusieurs années, l'association avec l'aide du Département met en place trois groupes de paroles stable et qui se réunit mensuellement. Le but étant de faire travailler ensemble les intervenant.e.s de terrain sur une base régulière, sur les situations professionnelles qui les mettent en difficulté ou des situations professionnelles sur lesquelles elles ne sentent pas vraiment maîtrise, elles ont envie de progresser.

### 3. Estimation

Chaque année, 3 groupes avec une séance mensuel (excepté août) de 2 h.

Une séance est actuellement à 240 €. Pour une année il faut compter 33 séances soit un coût annuel de **7 920 € de coût pédagogique.**

Coût des remplacements :

6 participants x 66 heures x 18.34 € brut chargé = **7 262,64 €**

**Soit un total annuel de 15 182,64 €**

### 4. Calendrier

Toute l'année à partir de 2024

### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Questionnaire de satisfaction fin de formation



## Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

### Fiche 4 « prime d'assiduité »

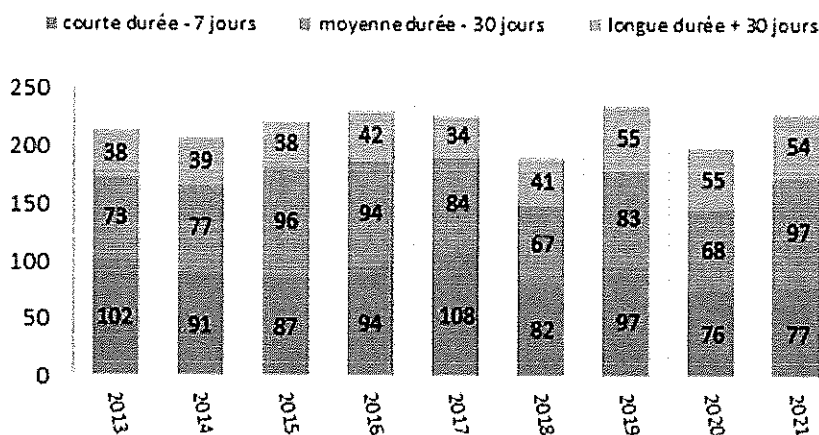
#### 1. Enjeux

Afin d'intervenir auprès des bénéficiaires sans interruption de prise en charge. Limiter le turn over auprès de nos bénéficiaires lié aux arrêts maladie.

#### 2. Description

Mise en place d'une prime d'assiduité en 2018, sur les fonds propres de l'association de 360 € brut annuel sous condition de ne pas avoir été absent pour maladie plus de 6 jours dans l'année avec une ancienneté d'au moins 6 mois.

#### Evolution nombres d'arrêts maladies par categorie



Depuis la mise en place de cette prime, on observe une réduction des arrêts maladie courts.

On constate en 2021 une stagnation du nombre d'arrêts courts. Avec un nombre d'arrêts courts inférieur à celui de 2018 (-22%). Cette année de nombreux arrêts sont dû à la Covid, salariés positifs, ce qui représente 24% des arrêts.

#### 3. Estimation

54 000 € chargé par an pour environ 125 IAD respectant les critères de présence.

#### 4. Calendrier

A proratiser sur 2022 soit 18 000 €

2023 à 2025 : 54 000 €

#### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) - mesure d'impact

Suivi des absences,

Suivi des CDD,

Suivi prime précarité

## Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 5 « améliorer couverture en soins »

### 1. Enjeux

L'association souhaite permettre à ses professionnels de pouvoir bénéficier d'une meilleure couverture en soin

### 2. Description

L'association afin de permettre une meilleure couverture soin a effectué un appel d'offre avec les autres associations du domicile de la Creuse. La couverture ainsi obtenu permet un meilleur remboursement des frais de santé avec une adhésion contenue.

Afin de faire évoluer la couverture en soin de chaque intervenant.e.s, l'association souhaite leur proposer de bénéficier d'une couverture en soins plus importante en prenant en charge le différentiel de la prise en charge supérieure.

### 3. Estimation

Le coût du différentiel entre les options est de 13 €/mois. Par conséquent il faut prévoir afin que chaque intervenant.e.s puissent bénéficier d'une couverture supérieur d'un forfait de 13 €.

Le coût du différentiel est de 13 € par intervenant.e.s soit  $13€ \times 200 \times 12 = 31\ 200 €$

### 4. Calendrier

Toute l'année

### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une meilleure couverture santé

## Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 6 « développer une culture du prendre soin »

### 1. Enjeux

L'outil principal de travail des intervenant.e.s à domicile est leurs corps, il est donc impératif de prendre soin de leur outil de travail.

### 2. Description

En creuse, nous avons à Evaux les bains un centre thermale qui propose des cures découvertes à 49 € la journée pour 4 soins. Nous souhaitons donner la possibilité aux intervenant.e.s de bénéficier de cette cure en les remboursant sur présentation de la facture à hauteur d'une cure par an en dehors de leur temps de travail.

### 3. Estimation

Environ 50 % de nos intervenant.e.s profiteraient de cette opportunité. Soit  $100 \times 40 \text{ €} = 4\,000 \text{ €}$

### 4. Calendrier

Toute l'année

### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) - mesure d'impact

Nombre d'intervenant.e.s ayant effectué la cure

# Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Fiche 7 « participation à l'étude départementale de besoins auprès des salariés »

## 1. Contexte

Dans le cadre de la mise en place du complément qualité en faveur des services d'aide à domicile de La CREUSE, sur la proposition du Conseil départemental de La CREUSE, les employeurs répondant à l'Appel à candidatures 2022, demandent à participer à une étude départementale visant à disposer de données, d'indicateurs sur les conditions de travail, les conditions de vie et les besoins des salariés du secteur de l'AAD du territoire. Cette opération pourrait être reconduite pour mesurer en quoi le complément qualité a servi de levier sur les conditions de travail ressenties par les salariés.

C'est dans cet objectif que les partenaires ont fait appel à l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine. L'ORS avait en effet déjà mené en 2021 une vaste enquête régionale ayant pour objectifs de produire un état des lieux des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Nouvelle-Aquitaine, portant sur les conditions d'exercice des salariés, la perception de leur état de santé, et les difficultés de la filière relatives au manque d'attractivité et aux besoins de formation.

En s'appuyant sur les éléments méthodologiques utilisés lors de cette enquête régionale, l'ORS propose de mener une enquête spécifique auprès des salariés de l'aide à domicile de la Creuse.

## 2. Enjeux

- Interroger et écouter les salariés sur leurs besoins afin d'améliorer leur bien-être au travail (ressenti sur les conditions de travail et la santé, attente en matière de modernisation de l'exercice professionnel).
- Orienter les actions développées dans le cadre du complément qualité au plus près des aspirations des IAD.
- Fidéliser les salariés et promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile en CREUSE.

## 3. Description

L'ORS NA mettra en place une enquête déclarative auprès de l'ensemble des IAD des SAAD du département, soit 650 environ personnes. Comme pour l'enquête régionale, il sera proposé de diffuser les questionnaires anonymes *via* les SAAD qui les remettront à leurs salariés.

Les salariés adresseront ensuite directement leurs questionnaires sous enveloppe T à l'ORS garantissant la parfaite confidentialité de leurs réponses. Les questionnaires anonymes reçus à l'ORS seront saisis par l'ORS à l'aide de l'application SCAN X. La base des réponses sera ensuite nettoyée (suppressions des valeurs aberrantes et des questionnaires comportant trop de valeurs manquantes) puis traité par un chargé d'études.

#### 4. Estimation

18 410 € (frais de coordination du projet, élaboration protocole et documents d'enquête, logistique d'enquête, saisie des questionnaires, traitement et analyse des données, rédaction/relecture des livrables, diffusion et valorisation, frais divers soit 30.25 journées).

Montant proratisé à l'activité entre les SAAD volontaires soit 2 1 42 en 2022 et 4 997 € au titre de 2023.

#### 5. Calendrier

2022 - 4ème trimestre : élaboration du questionnaire et définition de la méthodologie

2023 - premier semestre : réalisation de l'enquête, dépouillement et production des livrables

#### 6. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

- Analyse des résultats individuels
- Comparaison avec la moyenne départementale, voire les tendances régionales sur certains items

# Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Fiche 1 « Evasion à domicile »

## 1. Enjeux

Le maintien des interventions des aides à domicile est important pour rompre le sentiment d'isolement, ce qui s'est d'autant plus vérifié lors de la crise sanitaire. Ces professionnels veillent au confort physique mais aussi au confort moral des seniors. En plus d'assurer l'entretien du domicile, ils sont amenés à réaliser des toilettes, des courses, des préparations de repas, des promenades ou encore des activités. Il arrive que par rapport aux besoins des personnes, le temps consacré à la convivialité soit réduit.

## 2. Description

L'association souhaite mettre en place une solution de réalité virtuelle pour améliorer la santé et le bien être des seniors et personnes afin de les faire voyager, rêver.

Les objectifs recherchés sont:

- ✓ Lutter contre l'isolement,
- ✓ Travailler la mémoire,
- ✓ Apaiser le stress, les angoisses et les troubles du comportement,

L'association souhaite pouvoir faire voyager ses bénéficiaires de deux façons soit à leur domicile quand le déplacement est trop complexe ou en ateliers collectifs d'environ six personnes.

Ces ateliers ont été testés avec succès dans des structures d'aide à domicile.

Ce dispositif de casque à réalité virtuelle est participatif en effet l'animateur a accès en temps réel sur un support (tablette, téléphone) à ce que voit le bénéficiaire, ce qui permet un partage actif de cette expérience. Les animateurs seront au préalable formés à l'utilisation de ce dispositif.

La vidéothèque est composée d'un grand nombre de contenus: patrimoine local, culturel, naturel & architectural, ou des contenus de relaxation, de méditation, ... ce qui permet aux bénéficiaires de faire son choix selon son envie et ses passions.

## 3. Estimation

Coût pour 3 solutions individuelles : 9 004 € par an

Coût pour une solution de groupe (uniquement en atelier) : 8 500 € par an

Temps de formation des animateurs : 7 heures x 5 animateurs x 18,34 € = 642 €

Temps administratif pour préparation des séances ou pour animation des séances groupées : 500€ /an



	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Solutions	17 504 €	17 504 €	17 504 €
Formation	642 €	642 €	642 €
Temps administratif	500 €	500 €	500 €
Total	18 646 €	18 646 €	18 646 €

#### 4. Calendrier

Mise en place second semestre 2023

#### 5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Nombre d'animations en groupe mis en place

Nombre de participants

Nombre d'animations individuelles mis en place

Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'action

## Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Fiche 2 « service animation »

### 1. Enjeux

Proposer aux bénéficiaires des moments de convivialité, en individuel ou en groupe, afin de rompre l'isolement.

### 2. Description

L'association souhaite remettre en place un service d'animation avec lecture, bricolage, sorties en groupe, afin de proposer aux bénéficiaires isolés des animations en groupe ou en individuel.

Sur la base d'un recrutement contrat parcours emploi compétences (PEC) à temps plein sur un an, l'intervenant.e proposerait des visites de lecture, prêts de livre, cuisine, couture, jardinage, gym, ... En fonction du nombre de participants, possibilité de réaliser un atelier de groupe.

### 3. Estimation

Contrat PEC temps plein :

Salaire brut smic mensuel 1 678.95 € avec 25% charge patronales 2098.68

En contrat PEC il peut y avoir une exonération de 30% du salaire brut sur 30 heures soit un montant de 430 € mensuel.

Soit un coût annuel de  $(2099 - 430) \times 12 = 20\ 028\ €$  pour la première année puis  $2098.68 \times 12 = 25\ 184.16\ €$

Dans la convention, pour chaque tuteur un ECR de 7 points mensuel soit  $7 \times 5,62\ € = 472.08$  brut soit chargé à 28 % **604.26 €**

	2023	2024	2025
Salaire	20 028 €	25 184 €	25 184 €
ECR Tutorat	604 €		
Total	20 632 €	25 184 €	25 184 €

### 4. Calendrier

Mise en place à compter de 2023

5. Evaluation (quantitative et qualitative) -mesure d'impact

Nombre d'heures de convivialité mis en place

Nombre d'ateliers réalisés

## Synthèses des actions

Axes	Fiches	2022	2023	2024	2025
Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	« GIR 1-GIR 2 »	781 €	2 344 €	2 344 €	2 344 €
	« PCH-Handéo »	13 363 €	40 820 €	1 851 €	4 455 €
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.		22 088 €	66 263 €	66 263 €	66 263 €
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	« mobilité »	56 943 €	105 796 €	113 813 €	137 700 €
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées			5 634 €	11 269 €	11 269 €

Axes	Fiches	2022	2023	2024	2025
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Fiche 1 « le meilleur à venir »	45 492 €	136 890 €	282 321 €	253 266 €
	Fiche 2 « prévention des risques avec l'appui d'un ergothérapeute et d'un préventeur mutualisé »	2 550 €	50 441 €	69 698 €	69 698 €
	Fiche 3 « groupe de parole /analyses des pratiques professionnelles »			15 183 €	15 183 €
	Fiche 4 « prime d'assiduité »	54 000 €	54 000 €		
	Fiche 5 « améliorer couverture en soins »		31 200 €	31 200 €	31 200 €
	Fiche 6 « développer une culture du prendre soin »		4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Fiche 7 « participation à l'étude départementale de besoins auprès des salariés »				
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Fiche 1 « évasion à domicile »		18 646 €	18 646 €	18 646 €
	Fiche 2 « service animation »		20 632 €	20 632 €	20 632 €
<b>Total</b>		<b>195 217 €</b>	<b>536 666 €</b>	<b>637 220 €</b>	<b>634 656 €</b>

## Index base de calcul

Coût moyen horaire chargé intervenant degré 1	16 €
Coût moyen horaire chargé intervenant degré 2	19.53€
Coût moyen horaire chargé intervenant	18.34 €
Coût moyen horaire brut intervenant	14.33 €
Indemnités kilométrique	0.40 €
Indemnités kilométrique carburant (prêt/location)	0.13 €

ANNEXE IV  
Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - AGARDOM

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels				
		2022	2023	2024	2025	
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA Gir1 et 2	781	2 344	2 344	2 344	
	Soutenir l'exploitation du LABEL HANDEO	13 363	40 820	1 851	4 455	
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>14 144</b>	<b>43 164</b>	<b>4 195</b>	<b>6 799</b>	
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Garantir la continuité de service par des astreintes	16 968	50 903	0	0	
	Améliorer la solvabilisation des interventions isolées	5 120	15 360	15 360	15 360	
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>22 088</b>	<b>66 263</b>	<b>15 360</b>	<b>15 360</b>	
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	1 088	11 828	23 745	32 332	
	Développer l'autopartage	922	3 688	3 688	3 688	
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	39 000	1 080	1 080	1 080	
	Favoriser la continuité des interventions par la mise à disposition de véhicules de service	1 600	10 200	16 800	21 600	
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	36 000	36 000	36 000	
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	14 333	43 000	32 500	43 000	
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>56 943</b>	<b>105 796</b>	<b>113 813</b>	<b>137 700</b>	
	4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Proposer un café des aidants	0	3 800	7 601	7 601
		Associer les aidants à l'élaboration, au suivi du projet de vie	0	1 834	3 668	3 668
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0</b>	<b>5 634</b>	<b>11 269</b>	<b>11 269</b>
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Accompagner la transformation organisationnelle du service "Le meilleur à venir"	53 492	136 890	282 321	253 266	
	Conforter la politique de prévention des risques professionnels en mutualisant des ressources expertes	2 476	50 000	50 000	50 000	
	Renforcer la pratique du tutorat	0	0	19 257	19 257	
	Développer la reconnaissance des IAD par des présentations de leur métier	74	441	441	441	
	Valoriser le présentisme par une prime assiduité	18 000	54 000	0	0	
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	15 183	15 183	
	Favoriser l'accès aux soins des IAD	0	31 200	31 200	31 200	
	Promouvoir une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	4 000	4 000	4 000	
	Participer à l'étude départementale de besoins auprès des aides à domicile	1 938	4 523	0	0	
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>75 980</b>	<b>281 054</b>	<b>402 402</b>	<b>373 347</b>	
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Proposer des temps de loisir via une solution de réalité virtuelle	0	18 646	0	0	
	Mettre en place un service animation	0	20 632	20 632	20 632	
	<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>0</b>	<b>39 278</b>	<b>20 632</b>	<b>20 632</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>189 155</b>	<b>541 189</b>	<b>567 671</b>	<b>565 107</b>	
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de		<b>1 843 122</b>				

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0111-DE



## ANNEXE V

### Règles de gestion diverses

**Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) :** versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle.

**Les règles de télégestion/télétransmission :**

**Règles d'arrondi**

Afin d'être au plus juste avec les heures brutes d'horodatage enregistrées, l'arrondi des interventions se fera sur la base des règles suivantes :

Règle 1 : l'heure de début d'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Les minutes 1 et 2 sont arrondies à 0, les minutes 3 et 4 sont arrondies à 5, les minutes 6 et 7 sont arrondies à 5, les minutes 8 et 9 sont arrondies à 0 (supérieur), les minutes 0 et 5 sont conservées telles quelles.

Règle 2 : la durée brute de l'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Exemple : Intervention commencée à 9 h 02 et terminée à 9 h 58

- Si on arrondi l'heure de début et l'heure de fin, on aura 9 h 00 - 10 h 00,

Soit 1 h 00 enregistrée au lieu d'un temps effectif brut de 56 minutes (différence de 4 minutes)

- Si on arrondi l'heure de début et la durée, on aura 9 h 00 + 55 minutes,

Soit 9 h 00 - 9 h 55 enregistrée (différence de 1 minute)

Processus de dématérialisation des échanges à finaliser pour permettre aux SAAD de disposer via la plateforme départementale, en plus du nombre d'heures à réaliser, le détail du plan d'aide.

**Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...):**

### **Proratation des plans d'aide**

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10<sup>e</sup> jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

### **Hospitalisation**

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'usager, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

**Les règles de facturation** : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAAD. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1									
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2022	Cible CPOM 2025	Etat d'avancement		
							Réalisé	En cours	Non réalisé
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités									
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés									
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants									
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0111-DE

**ANNEXE VI**

**Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire**

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Année			
			Montant prévisionnel accordé	Montant prévisionnel consommé	Ecart	Commentaire
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités						
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés						
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire						
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées						
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants						
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées						

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022\_0111-DE